



N°2024/217	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	--

Service émetteur : DIRECTION EDUCATION
Objet : Signature d'un contrat d'entretien des bâtiments administratifs
Titulaire : CDUNET SERVICES PLUS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°2023/10-36 « M57 » du 17/10/2023,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage des bâtiments administratifs.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant du 31 décembre 2024 au 30 avril 2025.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.860.00 HT soit 7.032.00 € TTC.



ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le contrat portant sur l'entretien des bâtiments administratifs, à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.860.00 HT soit 7.032.00 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** le présent contrat est conclu pour une durée allant du 31 décembre 2024 au 30 avril 2025.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société CDUNET SERVICES PLUS.

Fait à Vaujours, le 18 décembre 2024

 Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

